

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2017

Convocation du 4 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 10 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire, Mesdames et Messieurs, PRONO Michel, BAINVEL Marc, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, LIGNEL Claudine, PERRON Jocelyne, RAHARD Alain, et VAN HILLE Catherine, Adjointes au Maire, Mesdames et Messieurs AMADIEU Gérard, BIOTTEAU Pascal, BIZZINI Bernard, BRANCHEREAU Frédéric, CARMET Christian, DEFONTAINE Jacques, GENET Magali, GUIARD Joël, HERVOIL Martine, JAMOIS Véronique, LECROQ Guy, LEFEBVRE Karine, LEROY Philippe, LOISEAU Nathalie, PAQUEREAU Jean-François, PIHOUEE Valérie, RICHAUME Stéphane, VAILLANT Isabelle, VITTAZ Marie-Annick.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs, HERVÉ Sylvie, CLÉNET Pascale, CHERBONNIER William, GUILLERME Véronique, JACOTIN Séverine, LECUREUR Pascale, MORON Christophe, NAUROY Alexis, PELLETIER François, SALVETAT Arnaud, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs HERVÉ Sylvie, CLÉNET Pascale, CHERBONNIER William, GUILLERME Véronique, JACOTIN Séverine, LECUREUR Pascale, PELLETIER François, SALVETAT Arnaud,

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.

Désignation du secrétaire de séance: Monsieur DEFONTAINE Jacques, conseiller municipal.

17.05.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation Des Procès-Verbaux Des 27 février et 23 mars 2017

Les procès-verbaux des séances des 27 février et 23 mars 2017 sont soumis à l'approbation du conseil municipal, qui en approuve, à l'unanimité, les termes.

17.05.01 Finances – Budget General – Compte De Gestion 2016 - Commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets – Approbation

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2016 de la commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du receveur correspondent à ceux du compte administratif de l'ordonnateur pour 2016,

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

17.05.02 Finances – Budget General – Compte De Gestion 2016 - Commune déléguée de Juigné sur Loire – Approbation

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2016 de la commune déléguée de Juigné sur Loire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du receveur correspondent à ceux du compte administratif de l'ordonnateur pour 2016,

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

17.05.03 Finances – Budget General – Compte De Gestion 2016 - Syndicat Intercommunal des Garennes – Approbation

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2016 du Syndicat Intercommunal des Garennes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du receveur correspondent à ceux du compte administratif de l'ordonnateur pour 2016,

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

17.05.04 Finances – Budget General – Compte De Gestion 2016 – Caisse des Écoles Saint Jean des Mauvrets

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2016 de la Caisse des Écoles de la commune de Saint Jean des Mauvrets et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du receveur correspondent à ceux du compte administratif de l'ordonnateur pour 2016,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

17.05.05 Finances – Budget Général – Compte Administratif 2016 - Commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets – Approbation

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de Compte Administratif de l'exercice 2016 de la commune de Saint Jean des Mauvrets.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

1 - procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2016 et en fixer comme suit les résultats :

<i>(En Euros)</i>	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	117 780,04	368 221,56	486 001,60
Intégration du résultat 2015 Lot. L'Homois		222 149,15	222 149,15
Recettes de l'exercice 2016	121 722,57	1 153 399,71	1 275 122,28
Dépenses de l'exercice 2016	277 666,00	1 030 089,01	1 307 755,01
Résultat de l'exercice 2016	- 155 943,43	123 310,70	- 32 632,73
Résultat de clôture 2016	- 38 163,39	713 681,41	675 518,02

2 - approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

3 - déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

17.05.06 Finances – Budget Général – Compte Administratif 2016 - Commune déléguée de Juigné sur Loire – Approbation

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de Compte Administratif de l'exercice 2016 de la commune de Juigné sur Loire.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et sous la présidence de Monsieur Michel PRONO, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de:

1 - procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2016 et en fixer comme suit les résultats :

<i>(En Euros)</i>	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	65 574,23	321 137,16	386 711,39
Recettes de l'exercice 2016	945 729,98	2 412 527,75	3 358 257,73
Dépenses de l'exercice 2016	702 115,69	2 239 876,00	2 941 991,69
Résultat de l'exercice 2016	243 614,29	172 651,75	416 266,04
Résultat de clôture 2016	309 188,52	493 788,91	802 977,43

2 - approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

3 - déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

17.05.07 Finances – Budget Général – Compte Administratif 2016 - Syndicat Intercommunal des Garennes – Approbation

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de Compte Administratif de l'exercice 2016 du Syndicat Intercommunal des Garennes.

Monsieur PAQUEREAU, conseiller municipal et ex-président du Syndicat ayant quitté la salle et sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de:

1 - procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2016 et en fixer comme suit les résultats :

<i>(En Euros)</i>	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	- 12 089,35	35 408,32	23 318,97
Affectation du résultat 2015		- 12 089,35	
Recettes de l'exercice 2016	12 171,35	68 014,21	80 185,56
Dépenses de l'exercice 2016	489,07	66 818,20	67 307,27
Résultat de l'exercice 2016	11 682,28	1 196,01	12 878,29
Résultat de clôture 2016	- 407,07	24 514,98	24 107,91

2 - approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

3 - déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

17.05.08 Finances – Budget General – Compte Administratif 2016 – Caisse des Écoles Saint Jean des Mauvrets

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de Compte Administratif de l'exercice 2016 de la Caisse des Écoles de Saint Jean des Mauvrets.

Madame le Maire délégué ayant quitté la salle et sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

1 - procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2016 et en fixer comme suit les résultats :

(En Euros)	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	- 5 045,88	7 778,27	2 732,39
Affectation du résultat 2015		- 5 045,88	
Recettes de l'exercice 2016	5 045,88	9 589,65	14 635,53
Dépenses de l'exercice 2016	661,00	11 622,04	12 283,04
Résultat de l'exercice 2016	4 384,88	- 2 032,39	2 352,49
Résultat de clôture 2016	- 661,00	700,00	39,00

2 - approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

3 - déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

17.05.09 Finances – Budget Général – Affectation Des Résultats De Fonctionnement

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

	Montant en €
Résultats de Fonctionnement 2016	
Syndicat des Garennes	24 514,98 €
Saint Jean des Mauvrets	713 681,41 €
Juigné sur Loire	493 788,91 €
Résultat à affecter	1 231 985,30 €
Solde d'exécution d'investissement 2016	270 618,06 €
AFFECTATION	1 231 985,30 €
En réserves (R1068)	- €
Report en fonctionnement	1 231 985,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité la proposition.

17.05.10 Finances – Impôts Locaux – Fixation Des Taux Pour 2017

Retiré de l'ordre du jour

17.05.11 Finances – Subventions – Année 2017

Sur proposition de la commission finances et de Monsieur le Maire sont présentées au Conseil Municipal l'ensemble des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue, à l'unanimité sur les propositions suivantes:

ASSOCIATIONS	Proposition BP 2016	Pour mémoire CA 2016	Proposition BP 2017
<i>Article 6574 - Subventions de Fonctionnement aux Associations</i>			
ADMR Coteaux du Louet	800,00	800,00	800,00
Anciens combattants	250,00	250,00	250,00
APE École des Deux Moulins	200,00	200,00	200,00
Association Culture et Loisirs	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Musique Pannetier	340,00	340,00	340,00
Cantine St Germain	22 000,00	22 000,00	23 000,00
Association des Chasseurs de Juigné sur Loire	115,00	115,00	115,00
Fils d' argent	500,00	500,00	500,00
Comice agricole	150,00	150,00	150,00
Don du sang	100,00	100,00	100,00
Ecole de danse	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Fidèles Sud Loire	135,00	135,00	135,00
Téléthon	200,00	200,00	200,00
Pêche aux idées	200,00	200,00	200,00
Convention OPAH / CCLA	1 000,00	0,00	1 000,00
Aide au ravalement et murets d'ardoises	7 000,00	3 907,12	7 000,00
Hyematichus Théâtre	200,00	200,00	200,00
Familles Rurales Subvention TAP École des Deux Moulins	30 000,00	27 732,26	26 000,00
Familles rurales Subvention Accueil périscolaire École des Deux Moulins	8 000,00	4 139,90	6 200,00
Protection Civile	100,00	100,00	100,00
Loire et vignes -Trail	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Aides Humanitaires exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Brissac Aubance Basket	-	-	22 035,00
Accueil Périscolaire La Tilleulaie	16 000,00	16 000,00	16 000,00
ADMR Val d'Aubance	1 355,00	1 355,00	1 355,00
Amicale Laïque	300,00	300,00	-
Ogec Arc En Ciel	150,00	150,00	800,00
Amicale Sapeurs pompiers	950,00	950,00	1 000,00
Jeunes Sapeurs pompiers	100,00	100,00	100,00
Association Familles Rurales St Jean des Mauvrets	150,00	150,00	150,00

ASSOCIATIONS	Proposition BP 2016	Pour mémoire CA 2016	Proposition BP 2017
Article 6574 - Subventions de Fonctionnement aux Associations			
Amicale Scolaire Les Glycines	150,00	150,00	300,00
Cercle La Paix	150,00	150,00	150,00
Associaton de Chasse communale	100,00	100,00	100,00
Association Malvrétoise Animations	700,00	700,00	600,00
La Boite à Gens	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Les Amis et tmouns NLL			150,00
Divers	-	-	450,00
Article 657362 - Subventions de Fonctionnement au CCAS			
CCAS			12 500,00

17.05.12 Finances – Budget General – Budget Primitif 2017 – Approbation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

(en Euros)	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	4 208 851,30 €		4 208 851,30 €
Recettes	2 976 866,00 €	1 231 985,30 €	4 208 851,30 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	2 398 719,93 €		2 398 719,93 €
Recettes	2 128 101,87 €	270 618,06 €	
AFFECTATION			
			2 398 719,93 €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2017 est voté en Euros au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec définition d'opérations, et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, étant précisé comme le stipule l'article L 2312-3 du CGCT il est assorti pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une présentation fonctionnelle.

17.05.13 Bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2016

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose aux communes de plus de 2000 habitants de dresser, chaque année, le bilan des cessions et acquisitions de terrains ou immeubles opérées au cours de l'exercice précédent. Ce bilan doit ensuite être soumis au Conseil Municipal et annexé au compte administratif de la commune.

Ne sont reprises au bilan que les opérations ayant donné lieu à une inscription comptable dans le courant de l'exercice 2016. Ainsi les délibérations concernant la vente ou l'achat de terrains ont donc pu être prises en 2016 sans être reportées au bilan, si le paiement ou l'encaissement correspondant n'a pas été effectué au 31 décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvera ou non le bilan 2016 des cessions et acquisitions réalisées par les communes historiques des Garennes sur Loire, à savoir Juigné sur Loire, et Saint Jean des Mauvrets, ainsi que le syndicat des Garennes/

BILAN 2016 : CESSIONS ET ACQUISITIONS

JUIGNE SUR LOIRE					
Ventes de Terrains par la Commune à :					
Nom Acquéreur	Date de l'acte	Section cadastrale	Adresse Terrain	Superficie	Montant en €
PIET Jean	02/03/2016	BO 160	Chemin du Cèdre	02 a 33 ca	11 650,00
Maine et Loire Habitat	13/06/2016	AH 261 AH 262 AH 263 AH 264 AH 598 AH 607 AH 608	Quartier Chambretault	0 a 25 ca 4 a 47 ca 0 a 66 ca 8 a 13 ca 6 a 02 ca 5 a 00 ca 0 a 06 ca	154 980,00
HEMON Yves	30/06/2016	AS 20	Chemin du Bois Guillou	20 a 18 ca	2 000,00
GUILLOTEAU Alain	21/09/2016	BN 119	Chemin de la Grande Muraille	8 a 21 ca	75 000,00
SCI VIMASIMO	27/02/2016	BO 161	Chemin du Cèdre	0 a 37 ca	1 850,00
Acquisitions de Terrains par la Commune :					
Nom Vendeur	Date de l'acte	Section cadastrale	Adresse Terrain	Superficie	Montant en €
Consorts Coulis	01/07/2015	AD 105 AD 106 AD 107	Pré l'Eveque	96 a 40 ca 39 a 90 ca 17 a 04 ca	4 500,00
Département de Maine et Loire	10/05/2016	BO 122	Les Coteaux d'Odin	09 a 34 ca	560,40
SAINT JEAN DES MAUVRETS					
Néant					
SYNDICAT DES GARENNES					
Néant					

17.05.14 Enseignement – École Saint Germain – Avenant - Approbation

Monsieur le Maire expose que, par convention du 18 décembre 2007, la Commune déléguée de Juigné sur Loire s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Germain, par contrat d'association.

Il propose au Conseil Municipal de porter le volume de l'aide apportée par la Commune à l'École St Germain, selon les termes de la convention, à 55 000 € pour 2017.

- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif de l'exercice 2017 (art. 6558).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le montant susvisé.

17.05.15 Enseignement – École Arc en Ciel – Avenant - Approbation

Monsieur le Maire expose que, par convention du 10 mars 1981 (modifiée), la Commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Arc en Ciel, par contrat d'association.

Il propose au Conseil Municipal de porter le volume de l'aide apportée par la Commune à l'École Arc en Ciel, selon les termes de la convention, à 40 000 € pour 2017.

- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif de l'exercice 2017 (art. 6558).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le montant susvisé.

17.05.16 Administration Générale – Indemnités des Élus

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 10 janvier 2017 n°17.01.05, le conseil municipal avait décidé d'attribuer les indemnités suivantes au Maire, aux maires délégués, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués :

- l'indemnité du Maire, à compter du 15 décembre 2016, sera calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :
47.07 % de l'indice brut 1015 soit 1 800.00 € brut mensuel.
- Les indemnités des Maires délégués, à compter du 15 décembre 2016, seront calculées par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :
39.22 % de l'indice brut 1015 soit 1 500.00 € brut mensuel.
- les indemnités des adjoints seront, à compter du 15 décembre 2016, calculées par référence au barème fixé par l'art. L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :
15.69 % de l'indice brut 1015 soit 600.00 € brut mensuel.
- les indemnités des conseillers municipaux délégués sont, à compter du 15 décembre 2016, calculées par référence au barème fixé par l'art. L. 2123-24-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune
5.99 % de l'indice brut 1015 soit 229.00 € brut mensuel.

Le Maire informe que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022, depuis le 1^{er} janvier 2017, il convient donc de redélibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, que :

- De rapporter la délibération n°17.01.05 du 10 janvier 2017,
- De modifier les indemnités d'élus à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :
 - l'indemnité du Maire, à compter du 15 décembre 2016, sera calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :
46.51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1 800.00 € brut mensuel.
 - Les indemnités des Maires délégués, à compter du 15 décembre 2016, seront calculées par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :
38.76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1 500.00 € brut mensuel.
 - les indemnités des adjoints seront, à compter du 15 décembre 2016, calculées par référence au barème fixé par l'art. L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :
15.51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 600.00 € brut mensuel.
 - les indemnités des conseillers municipaux délégués sont, à compter du 15 décembre 2016, calculées par référence au barème fixé par l'art. L. 2123-24-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune
5.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 229.00 € brut mensuel.

17.05.17 Administration Générale – Parc des Garennes – Convention de location

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la gestion du parc naturel des Garennes, un local, servant d'atelier est loué aux Consorts GILBERT.

Le bail de location est arrivé à échéance le 31 mars dernier. Aussi il convient de procéder au renouvellement de la location, sous forme de convention d'occupation précaire, compte-tenu que les Consorts GILBERT ont mis la maison et ses dépendances en vente. Ce bail précaire prévoit donc la possibilité de résiliation à tout moment, moyennant un préavis de deux mois. Le loyer est de 140 € euros mensuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les termes de ladite convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

17.05.18 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

<i>Propriétaire</i>	<i>Situation de l'immeuble</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Décision</i>
FONCIER AMENAGEMENT	53 rue Saint Almand	AH 564/AH 565 Maison	Renonciation
Consorts CALOU	3 chemin des Deux Moulins	AO 75 Maison	Renonciation
THOMAS Bernard BENION Thérèse	39 chemin des Pimonts	AE 311 Maison	Renonciation
PERCHER Stéphane	Le Bois Guillou	ZA 83 Terrain	Renonciation
RAYER Paul	25 rue Saint Almand	AH 29 Maison	Renonciation
COULIOU Nicolas LE GARS Aline	9 Bis chemin des Ragots	AE 318	Renonciation
TANGUY Jean PINEAU Marie- Renée	1 Chemin du Moulin Neuf	AH 471 Terrain	Renonciation
EGLANTIER Marc HAUDEBAULT Roselyne	3 Chemin du Moulin Neuf	AH 473 Terrain	Renonciation
PIQUET Serge PAPIN Mireille	4 route des Coteaux	BO 41p Terrain	Renonciation
RICHARDIN Bernard LANDREAU Marie	route de Chambretault	AN 77 ; 242 ; 244 ; 245 Terrain	Renonciation
TROTTIER Michel FRESNAIS Marinette	8 chemin de la Grande Muraille	BN 123 Terrain	Renonciation
DALAINE Philippe THARREAU Monique	8 Grand'Rue	AE 108 ; 109 Maison	Renonciation
FONCIER AMENAGEMENT	53 rue Saint Almand	AH 562 Maison	Renonciation
Consorts CLAIN	18 chemin de la Vazée	AT 20 ; 21 Terrain	Renonciation